

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2022

**Délibération 2022-15**

**OBJET : Création d'un Comité Social territorial (CST)**

Le 6 avril 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : ..... 38

Désignés : ..... 27

(dont 11 délégués avec voix  
double soit un total de 38 voix)

Présents : ..... 14

Visio : ..... 0

Votants : ..... 22

Procurations ..... 3

Date de la convocation :

31 mars 2022

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA, Christophe ULIVIERI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

##### **Membres suppléants :**

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

#### Procurations :

Caroline JOUSSEMET donne procuration à Jean-Pierre DERMIT

Denise LAURENT donne procuration à Christophe ULIVIERI

Georges VAZIA donne procuration à Marion MUSSO

#### Membres excusés :

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAOUI, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;

Xavier WIIK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Accusé de réception en préfecture  
006-20004666-20220406-2022-15-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2022  
Date de réception en préfecture : 08/04/2022

**RECOURS EN URGE** PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.  
M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles (L.214-7, L.231-4, L.251-5, L.251-6, L.251-7, L.251-8, L.251-9, L.251-10, L.252-1, L.252-8, L.252-9, L.252-10, L.253-5, L.253-6, L.254-2, L.254-3, L.254-4),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 08 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que le constat des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'établit à 56 agents pour UNIVALOM,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le Comité syndical peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des organisations syndicales proposée le 30 mars 2022 par le Syndicat, devant porter sur les dispositions de création de l'instance, à laquelle il a été constaté l'absence des organisations syndicales,


Il est proposé au Comité syndical la création d'un Comité Social Territorial pour les agents de UNIVALOM, que cette instance soit paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 3 représentants par collège. Il propose également que l'avis du collège des représentants de la Collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- DECIDE la création d'un Comité Social-Territorial pour les agents de UNIVALOM,
- DIT que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de UNIVALOM,
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 agents siégeant au Comité Social Territorial,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20220406-2022-15-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2022  
Date de réception préfecture : 08/04/2022